

Procédure d'intégration (admission et fugue) d'un jeune hébergé en CRJDA en contexte de COVID-19

Dans le contexte particulier de pandémie qui se vit à l'heure actuelle, il nous apparaît important d'établir une marche à suivre à l'admission ou au retour de fugue d'un jeune dans un Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté en cohérence avec les orientations prises par le Ministère. Un triage devra être effectué par les éducateurs et une évaluation des antécédents médicaux sera effectuée par l'infirmière (historique d'immunosuppression, maladie cardiaque, cancer, diabète, asthme ou autres problèmes respiratoires ou de santé).

Il est maintenant recommandé, pour tous les intervenants qui sont à moins de 2 mètres d'un jeune de porter le masque de procédure.

1. Étapes du triage à suivre à l'admission ou au retour de fugue

Accueillez le jeune avec une attitude bienveillante, rassurante et chaleureuse et sollicitez un temps de discussion avec le jeune pour investiguer minimalement sa santé, avant son intégration dans le groupe. Expliquer au jeune qu'avec le contexte actuel, vous devez garder une distance de 2 mètres et que vous devez lui poser les questions suivantes.

Selon les motifs de placement et l'âge, les mesures devront être modulées.



- 1. Lavage des mains à l'eau et au savon ou usage d'une solution hydroalcoolique, dès l'entrée.**
- 2. Si le jeune est testé positif à la COVID-19,** le diriger vers l'unité de confinement et vous référer à la procédure sur le fonctionnement de l'unité de confinement
- 3. Si le jeune n'est pas connu pour un test positif à la COVID-19, vérifier les symptômes du jeune :**
Est-ce que tu as présenté au cours des 48 dernières heures ou présentes encore de la fièvre (> 38°C)
OU de la toux OU une difficulté à respirer OU une perte soudaine de l'odorat **sans congestion nasale avec ou sans perte du goût?**
 - **Si OUI à l'un des symptômes énoncés,** diriger le jeune symptomatique vers la **zone tiède et aviser l'infirmière** (voir aménagement des lieux).
 - Consulter au besoin la ligne info Covid-19 au 1 877 644-4545 pour information, conseils et orientation.

4. Chez un jeune sans symptôme, vérifier s'il a été en contact étroit avec un cas de COVID-19 ou s'il est visé par l'isolement préventif de la santé publique (en validant sa compréhension des questions suivantes) :

- Est-ce que tu as été en contact étroit avec une personne malade ayant des symptômes de la COVID-19 (fièvre, toux, fatigue extrême ou perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte de goût)?
 - C'est-à-dire à moins de 2 mètres (6 pieds) et pour 15 minutes ou plus?
 - As-tu eu des contacts intimes (bises, accolades, relation sexuelle) avec une personne malade avec symptômes compatibles à la COVID-19?
- Est-ce que tu as reçu une recommandation d'isolement de la part des autorités de santé publique parce que tu as été en présence d'une personne testée positive à la COVID-19?
 - **Si OUI à l'un des deux critères ou si le jeune ne peut donner des informations à ce sujet, ou si le jeune ne semble pas fiable dans ses réponses** le diriger vers la **zone tiède**.

5. Si le jeune répond NON à l'ensemble des questions et qu'il est fiable dans ses réponses, procéder à l'admission comme à l'habitude. Le jeune peut circuler librement en **zone froide**.

1.1. Zone froide

Si le jeune provient d'un de nos milieux jeunesse et n'a aucun symptôme. Il n'a pas été en contact avec une personne à risque ou confirmée. On est certain que les renseignements reçus sont fiables. Si les réponses ne sont pas fiables, appliquez les mesures pour la zone tiède.

- Admettre le jeune sur l'unité qui lui est désignée ;
- Hygiène des mains avant d'entrer sur l'unité et le plus souvent possible selon les saines habitudes de vie (voir annexe) ;
- Hygiène et étiquette respiratoire (voir annexe) ;
- Hygiène environnementale (voir annexe) ;
- Distanciation sociale (voir annexe).

1.2. Zone tiède

- Confinement à la chambre ;
- Surveillance des symptômes durant 14 jours (voir annexe) ;
- Utilisation par cohorte des lieux communs ou d'un lieu désigné avec mesures d'hygiène accrue (désinfection systématique des lieux et des équipements utilisés par le jeune immédiatement après usage). Par exemple, le jeune pourra avoir accès au salon, lorsque les autres jeunes de l'unité seront à leur chambre, au gymnase, etc. Le salon pourra être à nouveau utilisé **une fois désinfecté**.
- Port du masque en tout temps lorsque le jeune sort de sa chambre (pour des besoins essentiels, ex. : pas de toilette dans la chambre, consultation médicale requise) ;
- Distanciation à 2 mètres de toute personne ;

- Le jeune utilise une toilette et une douche dédiées (lorsque possible) et en assure la désinfection après utilisation.

1.3. Zone tiède foncée

Si le jeune présente des symptômes.

- Mettre le jeune en confinement à sa chambre avec un surveillant à la porte. Le jeune peut sortir de sa chambre que pour aller à la salle de bain, il doit procéder à l'hygiène des mains avant de sortir ET mettre un masque de procédure¹ qui couvrira le nez et la bouche en tout temps lorsqu'il sera à l'extérieur de sa chambre ;
- Le surveillant doit être à plus de 2 mètres du jeune, mais toujours en étant capable de le voir. Il doit accompagner le jeune à la salle de bain. Le port du masque de procédure est nécessaire si le surveillant est à moins de 2 mètres du jeune ;
- Le surveillant doit avoir en sa possession masque, blouse, protection oculaire et gants au cas où il devrait entrer dans la chambre. Lorsque le surveillant doit entrer dans la chambre à moins de 2 mètres, s'il n'y a pas de contact physique, le port du masque, de la protection oculaire et des gants est suffisant. Toutefois, si un contact physique est appréhendé, le port de la blouse en plus des gants, du masque et de la protection oculaire est nécessaire. Voir annexe pour l'ordre de retrait de l'équipement de protection ;
- Le surveillant pourra garder le même masque et la même protection oculaire pour son quart de travail²;
- Tout éducateur ou autre intervenant qui doit entrer dans la chambre doit aussi porter masque, protection oculaire et gants si l'intervention ne peut pas se faire à 2 mètres de distance. L'hygiène des mains avant d'enlever le masque et la protection oculaire est obligatoire ;
- Si le jeune nécessite une contention physique, les agents d'intervention devront porter masque, blouse, gants et protection oculaire. Advenant une situation où les intervenants ne peuvent mettre la blouse de protection, ils devront changer de vêtement à la fin de l'intervention ;
- Un test de dépistage doit être fait dans les 72 heures de son admission ou retour de fugue.

¹ En raison de la quantité limitée de masques, le jeune présentant de la toux devra garder le même masque tant que le masque n'est pas visiblement souillé, brisé ou déformé (ne peut plus bien être ajusté sur le nez et la bouche).

² Le masque devra être changé s'il est visiblement souillé, brisé ou déformé (ne peut plus bien être ajusté sur le nez et la bouche).

1.3.1. Selon les symptômes

- Fièvre et toux : Isolement à la chambre en attente d'une évaluation de l'infirmière et test de dépistage si indiqué. Si l'infirmière n'est pas disponible, contacter le gestionnaire ou le chef d'urgence sociale;
- Diarrhée, nausées ou vomissements : Isolement à la chambre, surveillance des symptômes 24 à 48 heures. Si arrêt des symptômes gastro-intestinaux et aucune apparition de symptômes respiratoires ou fièvre, lever l'isolement 48 heures après la fin des symptômes gastro-intestinaux et poursuivre la surveillance des symptômes pour un total de 14 jours. Tout isolement doit être levé par l'infirmière. Si augmentation des symptômes et apparition de fièvre, évaluation par l'infirmière et test de dépistage si indiqué. Si l'infirmière n'est pas disponible, contacter le gestionnaire ou le chef d'urgence sociale.

2. Apparition des symptômes durant le placement

2.1. Aviser l'infirmière immédiatement

- Elle effectuera une évaluation à l'intérieur de 12 à 24 heures et le dépistage si indiqué. Si l'infirmière n'est pas disponible à l'intérieur de ce délai, contacter le gestionnaire ou le chef d'urgence sociale.

2.2. Mettre le jeune en confinement à sa chambre

- Appliquer les mêmes consignes de confinement que préciser au point 1.3.

2.3. Si dépistage avec résultat négatif

- Confinement à la chambre pour 14 jours s'il a été en contact avec un cas de COVID+ (dans la mesure du possible) et poursuivre la surveillance des symptômes ;
- Confinement à la chambre jusqu'à 24 heures après la fin des symptômes si le jeune n'a pas été en contact avec un cas de COVID+, poursuivre la distanciation sociale et la surveillance des symptômes.

2.4. Si dépistage avec résultat positif

Selon l'état de santé du jeune :

- Transfert dans l'unité COVID+ (voir procédure à cet effet)
OU
- Transfert à l'hôpital selon son état de santé et suite à l'évaluation de l'infirmière

2.5. Mesures à mettre en place sur l'unité si un jeune s'avère COVID+

Dans une telle situation, il faut considérer que tous les jeunes et tous les travailleurs de la santé qui étaient présents 48 heures avant le début des symptômes du jeune ont été exposés et pourraient ultérieurement développer des symptômes. Les mesures suivantes sont à mettre en place :

- Hygiène des mains avant d'entrer sur l'unité et, le plus souvent possible, selon les saines habitudes de vie ;
- Hygiène et étiquette respiratoire ;
- Hygiène environnementale ;
- Distanciation sociale ;
- Surveillance des symptômes pour tous les jeunes et les intervenants de l'unité ;
- Port du masque, blouse, gants et protection oculaire par tous les intervenants de l'unité en tout temps ;
- Port du masque pour tous les jeunes lorsqu'à l'extérieur de leur chambre ;
- Tous les intervenants de cette unité devront être affectés que sur cette unité ;
- Si un jeune doit être transféré sur une autre unité, dans un autre établissement de santé ou un autre milieu de vie, aviser les services receveur des mesures présentement en place sur votre unité ;
- Ces mesures seront en place pour une période minimale de 14 jours si personne ne développe de symptômes.

3. Annexe

3.1. Hygiène des mains



L'hygiène des mains se fait obligatoirement à l'eau et au savon lorsque les mains sont visiblement souillées ou avec une solution hydroalcoolique si les mains ne sont pas visiblement souillées.

- Lorsque vos mains sont visiblement sales ;
- Avant et après avoir manipulé de la nourriture ;
- Avant de manger ;
- Avant de prendre des médicaments ;
- Après avoir toussé ou éternué ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Après avoir changé la couche d'un enfant ;
- Après avoir manipulé des ordures ;
- Après avoir touché un animal domestique ou ses jouets ;
- Après avoir fréquenté un lieu public, etc.

3.2. Hygiène respiratoire

- Utiliser un papier-mouchoir lorsque vous toussiez ou éternuez ;
- Mettre le papier-mouchoir dans la poubelle ;
- Procéder à l'hygiène des mains ;
- Sinon, tousser / éternuer dans la partie supérieure de votre bras et non dans vos mains.

3.3. Étiquette respiratoire

- Le port du masque est indiqué pour la personne qui a des symptômes d'une infection des voies respiratoires supérieures (la fièvre ou la toux) ;
- Avoir une zone dédiée pour les personnes portant un masque dans la salle d'attente ;
- Sinon, maintenir une distance d'au moins 2 mètres (lorsque la personne est symptomatique).

3.4. Hygiène environnementale

- L'hygiène environnementale implique de nettoyer minimalement une fois par jour les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs, salles de bain, etc.). Les produits à utiliser sont ceux recommandés et fournis par l'établissement ;

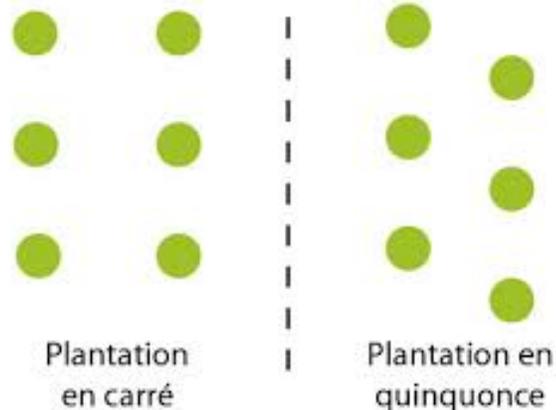
- Les objets qui circulent entre différentes personnes ex : téléphone, walkie-talkie, ordinateur, manette pour télévision, etc. **doivent** être nettoyés idéalement **entre chaque utilisation** sinon plusieurs fois par jour. **Prendre l'habitude de procéder à l'hygiène des mains après avoir manipulé de tels objets.**

3.5. Surveillance des symptômes

- Prendre la température buccale 2 fois par jour à la même heure lorsqu'en confinement et l'inscrire sur un registre ;
- **Chaque** jeune qui fait l'objet d'une surveillance des symptômes doit avoir son **propre thermomètre** ;
- Surveiller l'apparition de fièvre (38 °C ou 100,4 °F), de toux, essoufflement, difficulté à respirer ou douleur à la poitrine, diarrhée ou vomissements importants, fatigue inhabituelle importante et perte d'odorat.

3.6. Distanciation sociale

La distanciation sociale veut dire de minimiser les interactions avec les autres par exemple : au lieu de manger face à face se placer quinconce, lorsqu'on regarde la télévision on met de la distance entre les personnes soit 1 à 2 mètres et si la personne tousse 2 mètres obligatoires.



3.7. Port et retrait de l'équipement de protection

3.7.1. Port de l'équipement de protection

- Mettre la blouse de protection ;
- Mettre le masque de protection ;
- Mettre la protection oculaire ;
- Mettre les gants par-dessus la blouse.

3.7.2. Retrait de l'équipement de protection

- Retirer les gants ;
- Retirer la blouse de protection ;
- Procéder à l'hygiène des mains ;
- Retirer la protection oculaire ;
- Retirer le masque ;
- Procéder à l'hygiène des mains.

3.7.3. Si la blouse de protection n'est pas portée

- Retirer les gants ;
- Procéder à l'hygiène des mains ;
- Retirer la protection oculaire ;
- Retirer le masque ;
- Procéder à l'hygiène des mains.

Tous les travailleurs des campus d'hébergement jeunesse doivent avoir pris connaissance des vidéos sur le port et le retrait de l'équipement de protection qui sont disponibles sur [l'intranet de CISSS des Laurentides](#)